



**L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), et le Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) ont dénoncé dans un communiqué « les actes d'harcèlements et des accusations » à l'encontre de Me André Michel. Selon ces organisations, ces démarches visent à « sanctionner les activités de l'avocat dans sa lutte contre la corruption en Haïti ».**

« Nos organisations appellent les autorités haïtiennes à garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de Me André Michel et de ses collègues, ainsi que de tous les défenseurs en Haïti, et de mettre un terme à toute forme de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, à leur encontre », rapporte le communiqué.

De plus, ces organisations de défense des droits humains appellent les autorités haïtiennes à se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998.

En effet, depuis le 26 juillet 2013 un mandat d'amener avait été émis contre Me André Michel représentant de la partie civile aux cotés de Me Newton St Juste et de Mario Joseph dans une affaire de corruption et de manipulation présumée de fonds publics par des proches du président. Une interdiction de quitter le territoire a également été émise contre l'avocat.

Ce mandat avait été émis sous des accusations d'assassinat en 2010 de Frantzy Duverseau, beau-frère de M. Enold Florestal, lui même partie civile dans le dossier de corruption susmentionné.

Tout en estimant que lumière doit être faite sur les conditions dans lesquelles M. Frantzy Duverseau a été tué le 18 octobre 2010, les organisations ont exprimé leurs inquiétudes face à ces accusations à l'encontre de Me André Michel.